



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 3897

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la question des nantissements des certificats d'indemnisation des rapatriés visés par la loi no 87-549 du 16 juillet 1987. La Banque de France n'a pas encore fixé les conditions de son intervention en l'espèce, alors que les modalités d'amortissement sont différentes de celles des titres d'indemnisation des Français d'outre-mer, visés par la loi no 78-1 du 2 janvier 1978. Il lui demande donc quelles mesures il compte adopter pour les certificats d'indemnisation, les modalités d'application paraissant inexistantes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 6 de la loi du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés a prévu le nantissement civil des certificats d'indemnisation émis en application de ladite loi. Grâce à l'intervention d'une convention passée le 13 avril 1990 entre la Banque de France et une société de caution mutuelle, les services commerciaux de l'institut d'émission précité sont désormais accessibles aux rapatriés souhaitant nantir leurs certificats d'indemnisation. La transaction s'effectue sous la forme d'une avance sur titre dont les intérêts sont récupérés sur l'échéance finale de paiement du certificat d'indemnisation. L'avantage de ce dispositif est qu'il est gage sur les seuls certificats, à l'exclusion de tout autre bien. Cette mesure, de même que la lettre adressée en 1990 par l'Association française des établissements de crédit à l'ensemble du réseau bancaire, a permis d'améliorer qualitativement la procédure de nantissement. Il en a résulté un accroissement relativement important en nombre de certificats d'indemnisation nantis. En effet, alors qu'en 1988 seuls 300 certificats avaient été nantis, en juin 1991 ce nombre atteignait les 21 000.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3897

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2859